

## APPARA 2019 : Appel à Projets PARAMédical

L'appel à projets de recherche paramédicale APPARA 2019, propose deux volets distincts afin de structurer la recherche et favoriser l'émergence de projets originaux, soit localement (APPARA « Starter »), soit à l'échelle d'un territoire (APPARA « Territorial ») en générant le rapprochement d'équipes paramédicales de divers établissements.

### APPARA « Starter »

#### Objectif

Le volet « Starter » a pour objectif de fédérer des disciplines de recherche paramédicale en émergence ou conforter des disciplines et des équipes ayant déjà amorcé une dynamique de recherche forte au sein d'un établissement, de soutenir des projets de recherche paramédicale visant la validation de méthodes innovantes de soins infirmiers ou paramédicaux :

- en initiant les professionnels paramédicaux à l'élaboration de projets de recherche en soins au sein d'un même établissement ;
- qui pourraient conduire à un dépôt de projet dans le cadre d'un appel à projets structurant interrégional ou national (notamment le PHRIP).

#### Cible

- Tous les auxiliaires médicaux de soins, rééducation, appareillage et assistance technique (professions de santé définies aux Articles L4311-1 à L4372-2 du Livre III, Titres I,II,III,IV,V,VI et VII du Code de la Santé Publique) ;
- Non lauréat d'un APPARA antérieur ou d'un PHRIP ;
- Exerçant dans l'interrégion Est, en établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé, en mode d'exercice salarié ou libéral

#### Éligibilité des projets

- Projet **monocentrique**, associant un porteur individuel et un établissement de santé (ES) de l'interrégion Est, public ou privé, une maison de santé, un centre de santé, qui sera coordonnateur du projet, et en assurera la promotion et la gestion des fonds<sup>1</sup> ;
- Projet mono ou pluridisciplinaire (ou associant plusieurs services au sein de l'établissement) ;
- Études qualitatives, quantitatives ou mixtes, présentant l'engagement d'un méthodologiste (lettre d'engagement et CV)
- Durée maximale de 3 ans (*extension à argumenter*) ;
- Budget de 33 000 € maximum par projet<sup>2</sup>, frais de promotion inclus ;
- Projet de recherche en soins avec le patient au centre du dispositif, portant sur de nouvelles modalités de soins, ou permettant la validation de méthodes innovantes de soins, précisant ainsi l'impact attendu sur le bénéfice pour le patient, dans l'un des champs suivants :
  - o la qualité et la sécurité des soins ;
  - o l'éducation thérapeutique et les démarches de prévention;
  - o la qualité de vie des patients ;
  - o l'organisation et la mise en œuvre de soins ;
  - o l'amélioration continue des pratiques.

Cet appel à projets n'a pas vocation :

- à financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales ;
- à être utilisé à des fins d'évaluation des produits de santé (dispositifs médicaux, médicaments ou produits à usage diététique ou d'hygiène, etc.).

<sup>1</sup> Tout personnel appartenant à une structure ci-dessus ou professionnel libéral peut solliciter une autre de ces structures pour porter et assurer la promotion d'un projet sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

<sup>2</sup> Sont éligibles au financement les dépenses **de frais en personnel** (Titre I), les **dépenses médicales** (Titre II, par exemple : petit matériel médical), les **dépenses hôtelières et générales** (Titre III, par exemple : publications...)

**Ne sont pas éligibles les frais de gestion, frais de structure (CIC...).**

Un cofinancement est autorisé si acquis à la date de dépôt de projet complet et inférieur à demande APPARA avec attestation signée du co-financeur obligatoire

## Objectif

Le volet « Territorial » a pour objectif une ouverture territoriale afin de rendre plus accessibles les activités de recherche pour les professionnels n'exerçant pas en CHU, en rapprochant les équipes paramédicales de divers établissements autour de projets de recherches innovants, en favorisant les nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient, notamment en lien avec le projet de soin partagé ou les défis de santé publique actuels, et permettant de transférer à court terme les résultats de ces recherches à l'activité de soins.

## Cible

- Tous les auxiliaires médicaux de soins, rééducation, appareillage et assistance technique (professions de santé définies aux Articles L4311-1 à L4372-2 du Livre III, Titres I,II,III,IV,V,VI et VII du Code de la Santé Publique) ;
- Exerçant exclusivement en établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé de l'interrégion Est ;
- Non lauréat d'un PHRIP antérieur.

## Éligibilité du projet

- Projet **multicentrique**, coordonné par un porteur individuel et un établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé de l'interrégion Est, qui sera coordonnateur du projet, et en assurera la promotion et la gestion des fonds<sup>3</sup>
  - associant **au moins deux établissements différents** au sein d'un territoire (GHT, régional ou interrégional) **dont au moins un établissement non universitaire** (CH, CHS, CHR...maison de santé, centre de santé...) ;
  - associant impérativement une structure de soutien à la recherche labellisée du territoire (DRCI, CRC, CIC, etc.) (*attestation d'engagement à fournir avec la lettre d'intention*)
- Projet mono ou pluridisciplinaire ;
- Etudes qualitatives, quantitatives ou mixtes, présentant l'engagement d'un méthodologiste (lettre d'engagement et CV) ;
- Durée maximale de 3 ans (*extension à argumenter*) ;
- Budget de 51 000 € maximum par projet<sup>4</sup>, frais de promotion inclus ;
- Projet portant sur de nouvelles modalités de soins avec le patient au centre du dispositif, des idées innovantes de recherches, méthodologiquement robustes, structurantes, favorisant de nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient, notamment en lien avec le projet de soin partagé, dans l'un des champs suivants :
  - management et parcours de soins (y compris le développement d'outils de suivi, télémédecine...) ;
  - l'organisation et la mise en oeuvre des soins ;
  - la qualité et la sécurité des soins ;
  - l'amélioration continue des pratiques ;
  - l'éducation thérapeutique et les démarches de prévention ;
  - la qualité de vie des patients.

Cet appel à projets n'a pas vocation :

- à financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales ;
- à être utilisé à des fins d'évaluation des produits de santé (dispositifs médicaux, médicaments ou produits à usage diététique ou d'hygiène, etc.)

<sup>3</sup> Tout personnel appartenant à une structure ci-dessus peut solliciter une autre de ces structures pour porter et assurer la promotion d'un projet sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

<sup>4</sup> Sont éligibles au financement les dépenses de frais en personnel (Titre I), les dépenses médicales (Titre II, par exemple : petit matériel médical), les dépenses hôtelières et générales (Titre III, par exemple : publications...)

Ne sont pas éligibles les frais de gestion, frais de structure (CIC...).

Un cofinancement est autorisé si acquis à la date de dépôt de projet complet et inférieur à demande APPARA avec attestation signée du co-financeur obligatoire

## APPARA

### Dossier Lettre d'intention :

Une seule lettre d'intention sera autorisée par investigateur porteur.

### Pièces du dossier obligatoires tout APPARA :

1. Lettre d'intention APPARA 2019, format PDF
2. CV porteur coordonnateur, format GIRCI obligatoire - en PDF
3. Attestation d'engagement du méthodologiste, format PDF
4. 5 articles maximum justifiant l'intérêt du projet référencés dans la LI

### Pièces complémentaire obligatoire pour l'APPARA territorial

5. Attestation d'engagement d'une structure de recherche de soutien labellisée du territoire (DRCI, CRC, CIC...)

### Dates de soumission

**Lettre d'intention : Lundi 20 mai 2019 – 12 h 00**  
**Dossier complet : Lundi 14 octobre 2019 – 12 h 00**

### Précisions sur les financements :

La dotation du GIRCI Est permet de financer :

- les dépenses en personnel lié à l'investigation, y compris le temps du coordonnateur de projet
- le temps de méthodologiste, biostatisticien en charge du traitement des données (biostat, datamanager...)
- les dépenses médicales pour les besoins du projet et justifiées à hauteur **600 € HT par matériel** (sans amortissement)
- les actes cotés dans la nomenclature de référence l'achat de logiciel informatique ou périphérique spécifique à la recherche mais dans la limite de **1 000 € TTC** (hors tablette/ordinateur)
- les surcoûts liés aux frais de publications, et valorisation des résultats (congrès, posters..) plafonnés à **2 000 € TTC**
- les autres dépenses telles que spécifiées dans la grille

La dotation GIRCI ne permet pas de financer

- les frais de gestion et de structure (y compris pour les unités impliquées CIC...);
- l'achat de matériel ou équipement biomédical donnant lieu à amortissement (*plafond 600 € HT*);
- l'achat de tablette ou d'ordinateur;
- des centres associés, prestataires techniques ou technologiques hors inter région Est

Contact : [maud.carpentier@chu-dijon.fr](mailto:maud.carpentier@chu-dijon.fr) 03 80 29 56 18